

COMPTE RENDU, PAR EXTRAIT, DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 JUILLET 2016

Absente excusée : Madame HEITZ Céline

Secrétaire de séance : Madame PERRIN Jocelyne
Secrétaire administrative : Madame GENET Thérèse.

N° 1/07/16 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2016

Les conseillers municipaux ont été destinataires du compte rendu du Conseil Municipal du 06 juin 2016. Ce document est approuvé à l'unanimité.

N° 2/7/16 EXAMEN DES OFFRES D'ACHAT EX PROPRIETE SANDHOFER DECISION DE VENTE PARTIELLE

La Commune de VENTRON est propriétaire de l'immeuble situé « route de Remiremont » depuis octobre 2014 pour l'avoir acquis ainsi auprès des conjoints SANDHOFER.

Cet immeuble avait été acheté par la commune dans le but de faire de cette ex propriété SANDHOFER, le siège administratif de l'activité nouvelle « Fibers » de la Société Nouvelle VENTRON CONFECTIION ; par le biais d'un crédit-bail (voir les délibérations du Conseil Municipal du 12/09/2013 et du 10/12/2013).

Le Service des Domaines a été consulté pour connaître l'estimation sur la valeur vénale de cet immeuble et du terrain qui l'entoure.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de vendre partiellement cette propriété en réservant à la commune de VENTRON environ 2000 m² au nord de la parcelle AI n° 483 qui pourront être vendus en un ou plusieurs lots de terrain constructible.

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que plusieurs offres d'achat de l'ex propriété SANDHOFER lui ont été transmises. Parmi ces offres, celle de Madame Sylvia MEISTER est la plus intéressante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à mains levées

DECIDE (une abstention) de vendre la propriété de la commune (ex SANDHOFER) cadastrée section AB située « route de Remiremont » d'une contenance de 0 ha 99 ares et 39 centiares environ à Madame Sylvia MEISTER, domiciliée « 12 rue Albert Baerenfels » 68300 SAINT LOUIS ;

PRECISE que ce bien comprend : une maison de maître à usage d'habitation et plusieurs parcelles de terrain cadastrées section AB N° 5 6 8 9 485 486 et partie de 483.

FIXE le prix de vente à la somme de deux cents soixante six mille six cent soixante six euros et 66 centimes (266 666,66 €) ;

ATTIRE l'attention de l'acquéreur sur une servitude de canalisation plus que trentenaire au bénéfice de deux particuliers ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera établi par le Notaire.

N°3/7/16 CONSTRUCTION NOUVELLE STATION D'EPURATION CHOIX SOLUTION RETENUE DESIGNATION DE L'ENTREPRISE ET APPROBATION DU MARCHE

Le Conseil municipal, réuni en commission, le lundi 04 juillet 2016, a pris connaissance des offres de prix et des critères de classement des trois entreprises qui ont déposé une offre pour la construction de la nouvelle station d'épuration.

Le choix doit s'opérer entre deux systèmes de traitement soit par une station à disques biologiques avec décanteurs soit une station MBBR (lit fluidisé) hybride. Compte tenu du coût de fonctionnement de la station MBBR, de son aspect expérimental et de la technicité qu'elle requiert, bien que moins coûteuse à la construction, le conseil municipal se prononce – 9 voix pour – en faveur de la solution à disques biologiques plus économique dans le temps et d'un fonctionnement simplifié.

Deux propositions répondent à cette solution technique, le groupement MSE / PEDUZZI a obtenu la meilleure note des critères de classement, Monsieur le Maire interroge les membres du Conseil Municipal :

- . qui est d'accord pour retenir le groupement d'entreprises MSE / PEDUZZI ? 7 voix
- . qui est d'accord pour retenir le groupement d'entreprises TECHFINA / BONINI ? 3 voix
- . qui s'abstient : 2 voix (M. SCHNEIDER Alexandre et M. CLAUDEL Patrick).

Après vote à mains levées et délibération, le Conseil Municipal,

APPROUVE le marché à passer avec le groupement d'entreprises MSE / PEDUZZI, dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration,

DIT que le marché s'élève à la somme de 1.248.178,70 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché.

N° 4/7/16 PARTICIPATION FINANCIERE SCI EMB (M. EKINCI) REHABILITATION ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur Jean François VALDENNAIRE, Adjoint au Maire en charge des dossiers eau et assainissement, rappelle aux conseillers municipaux que la commune de VENTRON s'est portée maître d'ouvrage pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Les travaux de réhabilitation de l'assainissement non collectif de la SCI EMB « CD 43 Le Daval » 88310 VENTRON, représentée par Monsieur EKINCI Mustafa, sont terminés et la commune de VENTRON a perçu l'aide financière de l'Agence de l'Eau.

De ce fait, après calcul, la participation financière due par la SCI EMB s'élève à la somme de 11.034,90 €.

Après délibération, le Conseil Municipal,

DONNE SON ACCORD pour que la commune de VENTRON émette une facture et un titre de recette d'un montant de 11.034,90 € au nom de la SCI EMB, dans le cadre du remboursement du coût de la réhabilitation de son assainissement non collectif.

N° 5/7/16 BAIL A FERME PATIS COMMUNAUX EN FAVEUR DE M. MUNSCH Olivier

Le Conseil Municipal, après délibération,

ACCEPTE à l'unanimité de renouveler le bail à ferme de pâtis communaux, en faveur de Monsieur MUNSCH Olivier, éleveur ovins, domicilié « chemin de la Malecôte » 88310 VENTRON ; ces pâtis d'une superficie de 12 hectares sont situés section AN n° 90 p et

PRECISE que ce bail est établi pour une durée de neuf années, à compter du 1^{er} août 2016,

FIXE le prix du fermage sur la base de 7,46 € l'hectare x 12 hectares, soit un total de 89,52 € la première année ;

CHARGE Monsieur le Maire d'établir le bail correspondant et l'AUTORISE à le signer au nom de la commune.

N° 6/7/16 RENOUELEMENT TROIS CONCESSIONS DE SOURCES

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE de renouveler la concession de source en faveur de Monsieur et Madame KIENTZY Noël, représentant la famille VALROFF, pour une durée de neuf années, à compter du 1^{er} juillet 2016 ;

FIXE la redevance annuelle totale due à la commune de VENTRON, à la somme de 191,00 €

DECIDE de renouveler la concession de source en faveur de Monsieur et Madame PERRIN Jacky, pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} mai 2016 ;

FIXE la redevance annuelle totale due à la commune de VENTRON, à la somme de 96,40 €

DECIDE de renouveler la concession de source en faveur de Monsieur et Madame KUENTZ Jean Claude, pour une durée de neuf années, à compter du 01/07/2016

FIXE la redevance annuelle totale due à la commune de VENTRON, à la somme de 91,80 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les trois actes de concessions de sources mentionnées ci-dessus.

N° 7/7/16 RESILIATION BAIL PATIS COMMUNAUX M. Laurent SOUVAY

Monsieur Guy PARMENTIER, conseiller délégué, expose à l'assemblée communale que Monsieur Laurent SOUVAY, domicilié à RAMONCHAMP, bénéficie d'un bail de location de pâtis communaux d'une superficie de 1 hectare 50 ares, à compter du 1^{er} février 2008.

Par courrier du 25/04/2016, Monsieur SOUVAY a informé la commune de VENTRON qu'il ne souhaitait plus louer ces terrains communaux situés section AI « Le Pré Bornier ».

Après délibération, le Conseil Municipal, étant donné que les lieux ont été remis en état,

DONNE son accord pour la résiliation du bail de location établi entre M. SOUVAY Laurent et la commune de VENTRON, à compter du 1^{er} juillet 2016.

N° 8/7/16 TARIFS DU TRANSPORT DES ELEVES DE VENTRON

Madame VANSON Brigitte, 1^{er} adjoint au Maire, explique que suite au contrat passé avec le Département dans le cadre des transports scolaires, la commission communale « vie scolaire » s'est réunie et propose une participation des parents d'un montant de 160 € par an, égale au montant facturé par élève par le département.

Ce tarif unique est valable pour l'année scolaire ; on ne tient pas compte du nombre de jours utilisés pour ce mode de transport à destination de l'école de VENTRON. La constance des utilisateurs sera donc un avantage pour une meilleure qualité du service de transport.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Considérant que le tarif du transport n'a pas été réévalué depuis l'année 2008 ;
Considérant que c'est le Département des Vosges qui assure ce service et qu'une personne accompagnatrice sera toujours présente dans le bus (en plus du chauffeur),

FIXE (trois voix contre), le prix du transport des élèves à destination de l'école de VENTRON à la somme de 160 € par an,
PRECISE que la gratuité s'applique pour le deuxième et troisième enfant de la même famille qui fréquentent l'école de VENTRON.

DIT que ce tarif entrera en vigueur à la rentrée scolaire prochaine, soit à partir du 1^{er} septembre 2016.

N° 9/7/16 DECISIONS MODIFICATIVES EXERCICE 2016

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE à l'unanimité les décisions modificatives suivantes :

BUDGET DE LA COMMUNE Section d'investissement

Dépenses en plus	27.300 €
Recettes en plus	27.300 €

BUDGET DE LA FORET Section de fonctionnement

Dépenses en plus	250 €
Recettes en plus	250 €

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Section d'exploitation	Dépenses en plus	750 €	Recettes en plus	750 €
------------------------	------------------	-------	------------------	-------

Section d'investissement

Virement de crédits de 9.000 € de l'article 2315 vers l'article 2158.

BUDGET DU LOTISSEMENT ESSARTS DU PLANOIS

Section de fonctionnement	Dépenses (opérations d'ordre)	+ 106.619,51 €
	Recettes (opérations d'ordre)	+ 106.619,51 €

Section d'investissement	Dépenses (opérations d'ordre)	+ 96.569,00 €
	Recettes (opérations d'ordre)	+ 96.569,00 €

BUDGET DU LOTISSEMENT PRE AMONT

Section de fonctionnement	Dépenses (opérations d'ordre)	+ 28.214,00 €
	Recettes (opérations d'ordre)	+ 28.214,00 €

N° 10/7/16 VENTE DE L'ANCIEN MINI BUS DE LA COMMUNE

Monsieur Patrick BROLIS, 2^{ème} adjoint au Maire, informe les conseillers municipaux des contacts qu'il a pris pour vendre l'ancien mini bus de la commune, qui n'est plus utilisé. Le faible montant des propositions n'est pas à retenir pour l'instant.

Le Conseil Municipal DECIDE de sursoir à décision ; car d'autres propositions chiffrées vont parvenir en Mairie dans les prochains jours.

N° 11/7/16 PROJET PERIMETRE FUTURE COMMUNAUTE DE COMMUNES : GOUVERNANCE, SIEGE ET NOM

Dans le cadre de la préparation à la mise en œuvre du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI), Monsieur le Préfet soumet à l'approbation des communes son arrêté n° 1199/2016 en date du 03 mai 2016 relatif au projet de périmètre de la future Communauté de Communes.

Ce projet de périmètre correspond à la fusion de :

- . la Communauté de Communes de GERARDMER Mont et Vallées
- . la Communauté de Communes de la Haute Moselotte,
- . la Communauté de Communes Terre de Granite à l'exception de la commune de SAINT AME.

Chaque assemblée délibérante dispose de 75 jours pour se prononcer sur le projet de périmètre, à compter du 10 mai 2016. Le défaut de délibération dans ce délai équivaut à l'accord.

Si le projet de périmètre proposé par le Préfet recueille l'accord de la moitié des communes représentant la moitié de la population, le Préfet prendra l'arrêté de fusion. Dans l'hypothèse où une majorité de communes se prononce contre le projet d'arrêté du périmètre, le Préfet se réserve la possibilité d'engager la procédure dite du « passer outre », qui consiste à transmettre le projet de périmètre à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, qui disposera d'un mois pour se prononcer.

Cette proposition de périmètre inclut 22 communes pour 38 976 habitants. Elle a été formulée suite aux différentes rencontres organisées en 2015 entre les élus des intercommunalités concernées. Celle-ci permettrait de répondre à une logique de vallées et d'affirmer une identité commune liée à la montagne autour d'une collectivité unique. Au regard de sa population, elle aurait un poids important dans le paysage départemental, voire régional.

Des réunions préparatoires à la fusion ont été organisées afin de réfléchir aux compétences, à la fiscalité, à la gouvernance, au siège et au nom de la future communauté de communes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

A - d'émettre un avis favorable au projet de périmètre de la future communauté de communes, tel que soumis par arrêté préfectoral du 3 mai 2016, à savoir fusion de :

. la communauté de communes de GERARDMER Mont et Vallées, regroupant les communes de CHAMPDRAY, GRANGES AUTMONZEY, REHAUPAL, LE VALTIN, GERARDMER, LIEZEY, XONRUPT LONGEMER, TENDON, LE THOLY ;

. la communauté de communes de la Haute Moselotte, regroupant les communes de LA BRESSE, CORNIMONT, SAULXURES SUR MOSELOTTE, THIEFOSSE, VENTRON.

. la communauté de Communes Terre de Granite, à l'exception de la commune de SAINT AME, regroupant les communes de BASSE SUR LE RUPT, CLEURIE, LA FORGE, GERBAMONT, ROCHESSON, SAPOIS, LE SYNDICAT, VAGNEY.

B - de se prononcer en faveur de la dénomination suivante pour la future communauté de Communes « Communauté de Communes des Hautes Vosges,

C - de se prononcer en faveur de la répartition des sièges au Conseil Communautaire selon le principe de droit commun,

D - de se prononcer en faveur de l'accueil du siège social à GERARDMER.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications données et après délibération,

EMET un avis favorable au projet de périmètre de la future communauté de communes, tel que soumis par arrêté du 03 mai 2016 à savoir fusion de :

. la communauté de Communes de GERARDMER Monts et Vallées regroupant les communes de CHAMPDRAY, GRANGES AUMONTZEY, REHAUPAL, LE VALTIN, GERARDMER, LIEZEY, XONRUPT LONGEMER, TENDON, LE THOLY,

. la communauté de Communes de la Haute Moselotte regroupant les communes de LA BRESSE, CORNIMONT, SAULXURES SUR MOSELOTTE, THIEFOSSÉ, VENTRON.

. la communauté de Communes Terre de Granite, à l'exception de la commune de SAINT AME, regroupant les communes de BASSE SUR LE RUPT, CLEURIE, LA FORGE, GERBAMONT, ROCHESSON, SAPOIS, LE SYNDICAT, VAGNEY.

SE PRONONCE à l'unanimité en faveur de la dénomination suivante pour la future Communauté de Communes « Communauté de Communes des Hautes Vosges ».

Par ailleurs, un débat s'installe au sujet de la gouvernance de cette future communauté de communes ; c'est-à-dire du nombre de conseillers communautaires. Le principe de droit commun attribue 49 sièges avec la possibilité éventuelle d'attribuer 7 sièges supplémentaires.

Les conseillers municipaux proposent que les 7 sièges supplémentaires de conseillers communautaires soient répartis entre les communes de 500 à 1000 habitants, au nombre de 7- ;

Le Conseil Municipal,

DONNE un accord unanime pour que les 7 sièges supplémentaires soient répartis entre les communes de 500 à 1000 habitants.

SE PRONONCE par 7 voix POUR 4 voix CONTRE et 1 abstention en faveur de l'accueil du siège social à GERARDMER.

N° 12/7/16 CREATION CONTRAT ACCOMPAGNEMENT EMPLOI

Monsieur le Maire évoque la possibilité d'embaucher une personne dans le cadre d'un contrat accompagnement emploi (CAE CUI), pour une durée de douze mois, sur la base de 20 heures par semaine, afin de renforcer l'équipe des services techniques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer un CAE CUI pour une durée de douze mois, sur la base de 20 heures par semaine en appui aux services techniques,

PRECISE que l'embauche sera effective dès que les besoins de renfort se feront sentir,

PRECISE que la commune percevra une aide de l'Etat à hauteur de 75 % de la rémunération correspondant au SMIC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail, la convention avec Pôle Emploi et tous les autres documents concernant ce Contrat Accompagnement Emploi.

N° 13/7/16 QUESTIONS DIVERSES

Monsieur BROLIS Patrick, suite à la commission communale « terrains – travaux » du 27 juin 2016, prend la parole :

. un passage piétons serait à prévoir pour accéder à la Mairie et à l'Agence Postale,

. suite au courrier de MM BRYLKA Cédric, LAPREVOTE Thierry et de M. GRASPERGER Gilles, la commission souhaite donner une suite favorable à l'aménagement d'un trottoir jusqu'au magasin LABEL GLISS depuis le trottoir existant carrefour Closé Broncard. Le Département des Vosges a fourni un fond de plan sur lequel le projet sera reporté et proposé au Département, ainsi qu'une limitation à 70 km / heures.

Ce projet prévoit de l'enrobé sur trottoir, un point lumineux, des bordures, un revêtement bi couche sur la partie communale non bordurée.

Ensuite, Monsieur PARMENTIER Guy prend la parole et poursuit le compte rendu de cette commission communale du 27 juin 2016 :

. demande achat terrain déposée par M. Thiébaud POIROT, section AB route d'Alsace : avis défavorable compte tenu des contraintes occasionnées notamment par une passée communale ;

. chemin propriété HABEREY au Rupt du Moulin : une partie côté ouest est communale. Les services de la Propriété Foncière ont été consultés par la commune ; une réponse est attendue pour fin juillet 2016. Sur le cadastre rénové en 1970, il est noté « passée communale » ; il convient de régler cet imbroglio, à qui appartient ce passage ?

. Projet d'installation à VENTRON de deux personnes qui souhaitent cultiver des plantes médicinales ; elles cherchent une maison et un terrain.

. Demande d'un couple qui se renseigne sur les possibilités d'achat de terrain communal pour y construire une résidence. La dernière parcelle du lotissement communal des Essarts du Planois leur sera proposée.

. un courrier a été transmis par la Mairie à Madame BEDONI, qui possède une propriété à VENTRON « chemin du Pré Hozel », au sujet des épicéas qui sèchent à cause du bostryche.

. sur les 4 lots de bois proposés à la vente de coupes du 16/06/2016, seuls 2 lots ont été vendus pour un montant de 23.826 € ; les invendus seront remis en vente à l'automne.

. dans la parcelle forestière n° 26, deux bornes en granit délimitant les parcelles, visibles depuis le chemin de Peute Goutte, ont disparu.

. au cours du week end des 18 et 19 juin 2016, une douzaine de jeunes arbres ont été coupés et brûlés au Chalet Vaxelaire.

. un tournage télé est prévu dans l'été sur la route des Places pour une série devant être diffusée sur France 2 ; cela nécessitera la fermeture de la route pour une journée.

. la commission communale suggère que Monsieur PARMENTIER Damien, Directeur du Conseil Départemental, soit interrogé au sujet de l'avancement du dossier de médiation SAS LEDUC.

Ensuite, Monsieur Patrick BROLIS informe l'assemblée communale que des tables de pique nique sont actuellement en cours d'installation à divers endroits de la commune.

Pour terminer la séance, Monsieur le Maire parle des sources du secteur du Gros Pré ; il n'y a pas eu de décision du Conseil municipal. La commune ne peut pas donner suite aux préconisations de l'Agence Régionale de Santé ; l'assureur n'a pas encore réglé la commune ; les contrôles (analyses d'eau) sont toujours réalisés ; ce dossier fera l'objet d'un débat lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal

La séance est levée à 22 heures 05.

A VENTRON, le 20 juillet 2016
Le Maire,

JC DOUSTEYSSIER